



Assemblée générale

Distr. générale
15 avril 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Projet de révision du plan à moyen terme pour la période 2002-2005

Programme 13. Contrôle international des drogues

1. L'établissement, la présentation et le contenu du plan à moyen terme et des révisions qui y sont apportées obéissent au Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2000/8).
2. L'article 4.13 stipule, entre autres, que le plan à moyen terme est réexaminé selon les besoins tous les deux ans de manière à y incorporer des modifications à apporter aux programmes et que les modifications proposées sont aussi détaillées qu'il est nécessaire pour indiquer les incidences que les résolutions et décisions adoptées par les organes intergouvernementaux ou des conférences internationales depuis l'adoption du plan ont sur les programmes.
3. Les révisions qu'il est proposé d'apporter au plan à moyen terme pour la période 2002-2005, qui figurent en annexe, sont les suivantes : modification de l'orientation générale (par. 13.2 et 13.3) et du sous-programme 1 (par. 13.7 à 13.10), du sous-programme 2 (par. 13.12, 13.14 et 13.15), du sous-programme 3 (par. 13.16 à 13.20) et du sous-programme 4 (par. 13.22, 13.23, 13.25 et 13.26).
4. Ces révisions rendent compte des nouveaux mandats qui découlent de la Déclaration du Millénaire, de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et du Plan d'action pour la mise en oeuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues ainsi que des réalisations escomptées et indicateurs de succès alignés sur le budget approuvé pour l'exercice biennal 2002-2003.
5. Les révisions qu'il est proposé d'apporter au plan à moyen terme ont été examinées par la Commission des stupéfiants à sa quarante-cinquième session, qui s'est tenue du 11 au 15 mars 2002.
6. Le plan à moyen terme pour la période 2002-2005 a été adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/234 du 23 décembre 2000 et publié sous la cote A/55/6/Rev.1. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 est paru sous la cote A/56/6 et Corr.1 et Add.1 et 2 (Introduction, sect. 1 à 33



et Income sect. 1 à 3). L'Assemblée générale l'a révisé et approuvé par ses résolutions 56/253 et 56/254 du 24 décembre 2001.

7. Dans les révisions qui sont proposées, les passages nouveaux figurent en caractères gras et les passages à supprimer sont biffés. Des explications sur les changements apportés figurent entre crochets en lettres italiques.

Annexe

Révisions qu'il est proposé d'apporter au programme 13 (Contrôle international des drogues)

Orientation générale

13.2 À sa vingtième session extraordinaire, en 1998, l'Assemblée générale a adopté une déclaration politique dans laquelle elle a fixé l'année 2003 comme objectif pour l'adoption ou le renforcement de lois et de programmes nationaux de contrôle national des drogues en rapport avec les mesures adoptées à cette session. Elle a également fixé l'année 2008 comme date à laquelle devraient être obtenus des résultats significatifs dans les domaines de la réduction de la demande et de l'élimination ou de la réduction notable de la culture illicite du cocaïer, du chanvre indien et du pavot somnifère. À cette même session extraordinaire, l'Assemblée générale a adopté une déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues, un plan d'action concernant les stimulants du type amphétamine, un plan d'action pour l'élimination des cultures illicites et pour les activités de substitution, une résolution sur la lutte contre le blanchiment de l'argent et des mesures propres à renforcer la coopération internationale dans les domaines du contrôle des drogues, du contrôle des précurseurs et de la coopération judiciaire. **L'Assemblée générale a ensuite, dans sa résolution 54/132, adopté un plan d'action pour la mise en oeuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues.** [*Modifications portant sur la forme*] **Considérant qu'il importe de s'attaquer à la question de l'abus des drogues dans le cadre de la lutte contre le VIH/sida, le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) a décidé de s'associer au Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA).** [*mise à jour visant à rendre compte des dispositions de la résolution S-26/2 de l'Assemblée générale*]

13.3 Au sein du Secrétariat, c'est le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), qui relève du Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime (BCDPC), qui est responsable quant au fond de l'application du programme. Les stratégies qui sont mises en oeuvre

pour réaliser l'objectif défini ci-dessus reposent sur l'application des activités énoncées dans quatre sous-programmes complémentaires qui consistent : a) à coordonner et à promouvoir l'action internationale menée par les gouvernements, le système des Nations Unies et d'autres organisations internationales pour lutter contre la drogue; b) à faciliter les travaux des organes décideurs qui interviennent en matière de lutte internationale contre la drogue; et c) à prévenir l'abus et le trafic illicite de drogues au moyen d'une réduction de la demande et de l'offre. Pour réaliser l'objectif visé, on s'efforcera de fournir aux gouvernements des renseignements plus précis sur l'évolution de la situation internationale dans ce domaine et sur les techniques et les mesures de lutte. Parmi les éléments de la stratégie principale figureront également des mesures de renforcement des capacités, la mise en place de réseaux d'information sur l'abus des drogues, l'approfondissement des connaissances et la mise au point de techniques efficaces de lutte contre la toxicomanie. **De plus, dans la mise en oeuvre du Programme, il sera pleinement tenu compte des principes et objectifs de la Déclaration du Millénaire qui s'y rapportent.** [*mise à jour visant à rendre compte des dispositions de la Déclaration du Millénaire*]

Sous-programme 1 Coordination et promotion du contrôle international des drogues

Stratégie

13.7 La responsabilité de ce sous-programme ~~relève~~ **incombe** quant au fond ~~des bureaux placés sous la supervision directe du Directeur exécutif~~ **à la Division des relations extérieures du PNUCID.** L'objectif du sous-programme est de promouvoir et de faciliter l'application de la stratégie internationale de lutte contre la drogue, telle qu'elle ressort du Programme d'action mondial et de la déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire en 1998, d'autres instruments internationaux, y compris les décisions et résolutions

de l'Assemblée générale, des textes issus des deux sessions extraordinaires de l'Assemblée générale, qui figurent dans les résolutions S-17/2, S-20/2, S-20/3 et S-20/4, et du cadre de coopération mis au point par le Sous-Comité du contrôle des drogues. Le problème fera l'objet d'une évaluation générale au niveau mondial, de sorte qu'il soit mieux connu et que le PNUCID soit mieux en mesure d'en analyser les effets, d'en prévoir l'évolution et de proposer aux gouvernements des mesures visant à le combattre. [mise à jour visant à rendre compte de la restructuration du BCDPC]

13.8 On s'efforcera en priorité de sensibiliser les décideurs et les guides de l'opinion publique, ainsi que la société civile en général, à l'ampleur des problèmes que pose l'abus des drogues. À cette fin, des informations seront diffusées sur le problème, notamment grâce à la publication ~~d'un~~ rapport mondial ~~annuel~~ bisannuel sur la drogue et ~~d'un~~ **rapport annuel** sur l'évolution de la situation au niveau mondial. Des bases de données intégrées sur l'offre et la demande de drogues seront tenues à jour. Il sera procédé à une évaluation de la coopération multilatérale nécessaire dans le domaine de la lutte contre la drogue, aux niveaux régional et sous-régional pour que des mécanismes de coopération soient institués dans certaines régions (mémoires d'accord, définition d'une approche commune du contrôle des drogues par les pays intéressés, etc.). [mise à jour visant à rendre compte des dispositions de la résolution 56/124 de l'Assemblée générale]

Réalisations escomptées

13.9 Les réalisations escomptées sont les suivantes :

a) Meilleure coordination des activités de lutte contre la drogue dans l'ensemble du système des Nations Unies, le PNUCID jouant le rôle de chef de file;

b) Coordination de la programmation et de l'exécution des activités de lutte contre la drogue menées par les gouvernements, les institutions régionales et sous-régionales et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales;

c) Intensification des efforts déployés pour aider les gouvernements à appliquer le Plan d'action mondial et les textes issus de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, dans les délais convenus, en particulier la mise en oeuvre des mesures

pratiques hautement prioritaires indiquées dans ces documents, sur les plans international, régional et national; ~~fourniture d'une aide à la société civile pour améliorer la qualité de ses activités et de ses projets; étroite coopération avec les gouvernements dans leurs efforts visant à lutter contre le problème mondial de la drogue;~~ [modifications apportées afin de rendre compte du paragraphe a) du tableau 15.7 du budget, tel qu'il a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253]

d) Amélioration de la qualité des activités et des projets de la société civile et étroite coopération avec les gouvernements pour les aider dans leurs efforts de lutte contre le problème mondial de la drogue; [modifications apportées afin de rendre compte du paragraphe b) du tableau 15.7 du budget, tel qu'il a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253]

~~d) e) Progrès sur la voie de l'adoption et de l'application de mesures visant à renforcer les législations nationales et à donner effet au Plan d'action contre la fabrication, le trafic et l'abus des stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs; mesures tendant à éliminer ou réduire sensiblement la fabrication, la commercialisation et le trafic illicite des substances psychotropes, notamment des drogues synthétiques, ainsi que le détournement des précurseurs, adoption de lois et de programmes nationaux de lutte contre le blanchiment de l'argent et promotion et renforcement des mesures de coopération judiciaire;~~

~~e) f) Meilleure connaissance de l'ampleur du problème dans le monde et son évolution;~~

~~f) g) Meilleure diffusion Diffuser en temps utile de l'information relative aux divers aspects du problème et sur les mesures de lutte.~~ [modifications apportées afin de rendre compte du paragraphe d) du tableau 15.7 du budget, tel qu'il a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253]

Indicateurs de succès

13.10 Les indicateurs de succès sont les suivants :

a) L'achèvement de l'évaluation des besoins de coopération multilatérale pour le contrôle des drogues;

b) Le nombre de pays qui auront incorporé dans les politiques nationales, régionales et

internationales relatives au contrôle des drogues, dans les délais convenus, les stratégies et recommandations que l'Assemblée générale a adoptées à sa vingtième session extraordinaire, ~~et l'évaluation en étroite coopération avec les gouvernements de la qualité des activités de la société civile et des progrès réalisés dans la coopération;~~ [modifié compte tenu du paragraphe a) du tableau 15.7 du budget, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253]

c) **La qualité des activités de la société civile et les progrès de la coopération avec les gouvernements;** [modifié compte tenu du paragraphe b) du tableau 15.7 du budget, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253]

d) **Les mesures prises pour renforcer les législations nationales et pour donner effet au plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus de stimulants de type amphétamine et de leurs précurseurs; pour éliminer ou réduire sensiblement la fabrication illicite, la mise en vente et le trafic d'autres substances psychotropes, notamment les drogues synthétiques, ainsi que le détournement des précurseurs; pour renforcer les législations et programmes nationaux visant à enrayer le blanchiment de l'argent et pour promouvoir et renforcer la coopération judiciaire;** [actualisé compte tenu du paragraphe 54 de l'annexe I de la résolution 56/253 de l'Assemblée générale]

e) **La diffusion par les médias d'informations plus nombreuses et plus exactes sur les questions relatives à l'abus des drogues et les mesures internationales; de lutte contre la drogue; meilleure connaissance des travaux du PNUCID au niveau des organismes gouvernementaux, des organisations non gouvernementales et de l'opinion publique dans son ensemble;** [actualisé compte tenu du paragraphe c) du tableau 15.7 du budget, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253]

e) f) L'impact des publications sur les politiques suivies par les États Membres pour lutter contre la drogue;

g) **La diffusion rapide auprès des utilisateurs d'informations sur les divers aspects du problème de la drogue;** [actualisé compte tenu du paragraphe d) du tableau 15.7 du budget, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253]

Sous-programme 2 Élaboration des politiques et suivi de la lutte internationale contre la drogue

Stratégie

13.12 C'est la Division des traités ~~et de l'appui aux organes de contrôle des drogues~~ du PNUCID qui est responsable quant au fond de l'exécution des activités inscrites au sous-programme. Des services techniques et organiques seront assurés à la Commission des stupéfiants et à l'OICS pour leur permettre de s'acquitter des responsabilités qui leur incombent en vertu des instruments internationaux pertinents et des résolutions de l'Assemblée générale **et du Conseil économique et social, et pour que la Commission puisse jouer son rôle d'organe directeur du PNUCID. Il sera élaboré des rapports d'évaluation bisannuels et d'autres rapports annuels pour permettre à la Commission d'évaluer la suite donnée par les gouvernements aux résultats de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue.** Il sera mis à la disposition des organes susmentionnés des données et renseignements fiables sur la nature, la structure et les tendances de l'offre et de la demande licites et illicites de stupéfiants, de substances psychotropes et de leurs précurseurs. Les questions en rapport avec l'application des traités seront identifiées et analysées à l'intention de l'OICS. L'action que mène ce dernier pour établir, assurer et renforcer le contrôle national et international de l'offre licite de stupéfiants et de substances psychotropes afin d'assurer un approvisionnement suffisant à des fins médicales et scientifiques et à d'autres fins licites sera renforcée. En outre, une liste spéciale des substances non inscrites aux tableaux devant faire l'objet d'une surveillance sera établie et des méthodes de détection et d'analyse de ces substances seront mises au point afin de permettre à l'OICS d'aider les gouvernements à prévenir le détournement des précurseurs à des fins illicites. [actualisé compte tenu de la réorganisation du Bureau pour le contrôle des drogues et la prévention du crime et des dispositions de la résolution 56/124 de l'Assemblée générale]

Réalisations escomptées

13.14 Les réalisations escomptées sont les suivantes :

a) Fourniture à la Commission des stupéfiants d'un appui de qualité sur le plan technique et quant au fond, pour qu'elle puisse donner des conseils efficaces concernant les orientations à prendre, **en sa double qualité d'organe normatif chargé de veiller à l'application des traités et d'organe directeur du PNUCID**; [modification portant sur la forme]

b) **Évaluation crédible de l'action des gouvernements pour permettre à la Commission de suivre l'exécution des plans d'action et des mesures adoptés par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire**; [actualisé compte tenu des dispositions de la résolution 56/124 de l'Assemblée générale]

↔ c) Mise à la disposition de l'OICS de données et autres renseignements fiables sur la nature, la structure et l'évolution de l'abus et du trafic de drogues, y compris des propositions d'action;

d) **Dialogue plus soutenu entre l'Organe de contrôle et les gouvernements**; [actualisé compte tenu du paragraphe a) du tableau 15.9 du budget, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253]

↔ e) Pourcentage de réussite plus élevé en ce qui concerne les poursuites judiciaires et les confiscations d'avoirs et réduction du temps nécessaire pour le passage en jugement dans le cas des délits graves en rapport avec la drogue;

↔ f) Bases de données plus fournies et plus précises sur les législations nationales en matière de lutte contre la drogue;

↔ g) Accès des États Membres et du public à une vaste base de données électronique rassemblant la législation, la jurisprudence et les pratiques de tous les États jouant un rôle important dans le domaine de la drogue;

h) **Mise à la disposition des pays et autres entités compétentes d'un volume plus important d'informations juridiques à jour concernant le contrôle international des drogues**; [actualisé compte tenu du paragraphe e) du tableau 15.10 du budget, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253]

↔ i) Collaboration renforcée entre les gouvernements dans le domaine juridique, y compris dans la lutte contre le trafic illicite par voie maritime;

↔ j) **Prévention du détournement des stupéfiants et des substances psychotropes aux fins du trafic illicite au moyen de mesures de contrôle appropriées, et prévention du détournement de précurseurs chimiques aux fins de la fabrication illicite de drogues, grâce à des mesures de contrôle appropriées**; [actualisé compte tenu du paragraphe h) du tableau 15.9 du budget, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253]

k) **Renforcement de la capacité des gouvernements à traiter l'information relative à l'évolution du problème de la drogue à l'échelle internationale et aux techniques et moyens d'action à adopter pour combattre ce problème**; [actualisé compte tenu du paragraphe b) du tableau 15.10 du budget, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253]

l) **Attention accrue portée par la communauté internationale, notamment le grand public, aux conclusions de l'Organe de contrôle et à ses rapports annuels**; [actualisé compte tenu du paragraphe b) du tableau 15.9 du budget, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253]

m) **Meilleure surveillance de la circulation licite des stupéfiants et des substances psychotropes ainsi que des systèmes nationaux de lutte contre la drogue**; [actualisé compte tenu du paragraphe c) du tableau 15.9 du budget, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253]

n) **Maintien de l'équilibre entre l'offre et la demande de drogues**; [actualisé compte tenu du paragraphe d) du tableau 15.9 du budget, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253]

o) **Surveillance accrue de la circulation internationale licite des précurseurs chimiques et de leurs utilisations en vue de déterminer des tendances générales**; [actualisé compte tenu du paragraphe f) du tableau 15.9 du budget, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253]

p) **Renforcement des mécanismes et procédures de coopération entre les organes nationaux et internationaux compétents pour que les cas de détournement de précurseurs chimiques aux fins de la fabrication illicite de drogues puissent**

être détectés; [actualisé compte tenu du paragraphe g) du tableau 15.9 du budget, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253]

q) Identification et évaluation plus précises des substances susceptibles de faire l'objet d'un contrôle international ou d'être inscrites sur la liste limitée de produits faisant l'objet d'une surveillance spéciale; [actualisé compte tenu du paragraphe i) du tableau 15.9 du budget, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253]

Indicateurs de succès

13.15. Les indicateurs de succès seront les suivants :

a) Présentation en temps voulu de rapports de qualité et autres documents à la Commission;

b) Nombre de gouvernements ayant présenté en temps voulu des données détaillées à l'OICS;

c) Nombre de gouvernements acceptant les recommandations de l'OICS;

d) Une étude des législations et infrastructures nationales indiquant dans quelle mesure les gouvernements se sont dotés de moyens d'action plus grands face au trafic illicite de drogues;

e) Nombre de failles identifiées dans les systèmes nationaux de lutte contre la drogue et auxquelles il a été porté remède;

f) Le nombre de gouvernements et autres entités compétentes ayant recours aux dépositaires d'informations juridiques; [mise à jour effectuée pour tenir compte du paragraphe e) du tableau 15.10 du budget, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253]

g) Une augmentation du nombre de gouvernements qui coopèrent à l'application des lois relatives au trafic des drogues par voie maritime et nombre d'opérations couronnées de succès; [mise à jour effectuée pour tenir compte du paragraphe c) du tableau 15.10 du budget, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253]

h) Nombre de cas de détournement de précurseurs chimiques, de stupéfiants et de substances psychotropes vers le trafic illicite, fabrication illicite de drogues détectée et volume des détournements; [mise à jour effectuée pour tenir compte du paragraphe h) du tableau 15.9 du budget,

approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253]

i) Le nombre de gouvernements qui suivent la recommandation de la Commission les incitant à mettre en oeuvre les dispositions des conventions relatives au contrôle des drogues qui visent à empêcher le détournement de substances utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes; [mise à jour effectuée pour tenir compte du paragraphe d), alinéa ii) du tableau 15.10 du budget, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253]

j) Mesure dans laquelle les services consultatifs fournis aux gouvernements, à leur demande, ont permis à ceux-ci de renforcer leur aptitude à traiter l'information relative aux tendances du problème de la drogue à l'échelle internationale, et techniques et moyens d'action adoptés pour combattre ce problème; [mise à jour effectuée pour tenir compte du paragraphe b) du tableau 15.10 du budget, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253]

k) Nombre de gouvernements se servant de la liste spéciale pour la surveillance internationale;

l) Le nombre de références au rapport annuel de l'Organe de contrôle dans les délibérations de la Commission des stupéfiants et dans la presse mondiale; [mise à jour effectuée pour tenir compte du paragraphe b) du tableau 15.9 du budget, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253]

m) Identification précise des tendances de la circulation licite des stupéfiants et des substances psychotropes; [mise à jour effectuée pour tenir compte du paragraphe c), alinéa i) du tableau 15.9 du budget, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253]

n) Nombre de failles identifiées dans les systèmes nationaux de lutte contre la drogue et auxquelles il a été porté remède;

o) Réduction des obstacles au maintien de l'équilibre de l'offre et de la demande de drogues; [mise à jour effectuée pour tenir compte du paragraphe d), alinéa i) du tableau 15.9 du budget, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253]

p) **Amélioration du fonctionnement des mécanismes de consultation entre pays producteurs de matières premières et pays consommateurs;** [mise à jour effectuée pour tenir compte du paragraphe d), alinéa ii) du tableau 15.9 du budget, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253]

q) **Identification précise des tendances de la circulation internationale licite des précurseurs chimiques et de leurs utilisations;** [mise à jour effectuée pour tenir compte du paragraphe f) du tableau 15.9 du budget, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253]

r) **La fréquence et l'utilisation par les gouvernements des mécanismes de travail et des procédures de fonctionnement;** [mise à jour effectuée pour tenir compte du paragraphe g) du tableau 15.9 du budget, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253]

s) **Données et informations pertinentes pouvant être mises à la disposition de l'Organe de contrôle pour lui permettre d'évaluer les substances surveillées, conformément à la Convention de 1988;** [mise à jour effectuée pour tenir compte du paragraphe i) du tableau 15.9 du budget, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253]

Sous-programme 3

Réduction de la demande : prévention et réduction de l'abus des drogues, traitement et réinsertion des victimes de la drogue toxicomanes [correction d'édition]

Objectif

13.16. Le sous-programme 3 vise à accroître les moyens dont disposent les gouvernements pour élaborer des politiques et des stratégies efficaces de réduction de la demande afin de lutter contre l'abus des drogues, conformément aux principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues. [correction d'édition]

Stratégie

13.17. Ce programme relève quant au fond de la Division des opérations et de l'analyse, au PNUCID. La stratégie qui serait mise en oeuvre est fondée sur l'analyse et la diffusion de renseignements et des

pratiques ayant donné les meilleurs résultats et sur l'élaboration de techniques et de méthodes visant à réduire la demande illicite de drogues, en particulier parmi les groupes les plus exposés. Elle permettra aussi d'accélérer la réadaptation des ~~victimes de la drogue~~ **toxicomanes**, puis leur réinsertion dans la société. Des réseaux régionaux d'épidémiologistes seront créés ou renforcés afin de favoriser les échanges de données d'expérience et de mettre en place des moyens qui permettront de mieux comprendre les problèmes qui se posent aux niveaux régionaux en matière d'abus des drogues. Des mesures seront par ailleurs prises pour renforcer l'efficacité de l'action des gouvernements en matière de prévention et de réduction de l'abus des drogues et de réadaptation des ~~victimes~~ **toxicomanes**, conformément au Plan d'action pour la mise en oeuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues. On aura recours à des activités de coopération technique pour renforcer les moyens humains et institutionnels des gouvernements. Conformément à l'article 17 de la Déclaration politique de 1998, de la **Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues** et au Programme d'action mondial et à son plan d'action, le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) aidera chaque État Membre à élaborer des stratégies ou des programmes nouveaux ou améliorés visant à réduire la demande de drogues d'ici à 2003. [corrections d'édition]

13.18. ~~Les renseignements scientifiques et techniques concernant les drogues et les précurseurs seront mis à la disposition des gouvernements, de même que les résultats de la recherche, l'analyse des schémas et les tendances se rapportant au trafic illicite des drogues. [Il est proposé de transférer le texte de l'ancien paragraphe 13.18 au sous-programme 4 dont il relève quant au fond.]~~ **La stratégie de l'organisation dans le domaine du VIH/sida est principalement axée sur l'intégration des activités de prévention du VIH/sida dans ses nombreuses activités de réduction de la demande. Ces activités couvrent notamment l'apport d'une assistance technique aux États Membres dans les domaines de la prévention primaire de l'usage de stupéfiants chez les jeunes; la diversification des services de traitement et de réadaptation des toxicomanes; l'élaboration de politiques et de stratégies; la formation et le renforcement des capacités; et la détermination et la diffusion des meilleures pratiques.** [mise à jour

effectuée pour tenir compte des dispositions de la résolution S-26/2 de l'Assemblée générale]

Réalisations escomptées

13.19. Les réalisations escomptées sont les suivantes :

a) Progrès réalisés pour atteindre les objectifs de réduction de la demande de drogues énoncés dans la Déclaration politique de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale et dans la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues et au Plan d'action pour sa mise en oeuvre;

b) Mise en place de nouveaux systèmes de collecte de données ou de systèmes de collecte de données renforcés dans un nombre relativement grand de pays;

c) ~~Application par les États Membres de~~ Stratégies et de programmes de réduction de la demande de portée plus générale appliquées par les États Membres; [*modification apportée pour tenir compte du paragraphe d) du tableau 15.12 du budget, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253*]

d) Utilisation accrue par les États Membres de méthodes normalisées et d'indicateurs clefs pour la collecte de données sur l'abus des drogues;

e) Amélioration des programmes de traitement de la toxicomanie qui seraient conçus sur la base d'une évaluation des besoins en matière de réadaptation des ~~victimes~~ toxicomanes;

f) **Multiplication des activités de prévention du VIH/sida dans les États Membres afin de prévenir la propagation du VIH/sida par l'abus de stupéfiants;** [*mise à jour effectuée pour tenir compte des dispositions de la résolution S-26/2 de l'Assemblée générale*]

g) **Acceptation et utilisation par les États Membres des différents guides qui ont été établis spécialement sur les questions de prévention et de traitement.** [*mise à jour effectuée pour tenir compte du paragraphe e) du tableau 15.12 du budget, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253*]

Indicateurs de succès

13.20. Les indicateurs de succès seront les suivants :

a) L'augmentation du nombre d'États Membres adoptant des plans et stratégies de réduction de la demande et de réinsertion nouveaux ou améliorés prévoyant une action de la part des autorités de police et des autorités chargées de la santé publique et de l'aide sociale, ainsi que de la part de la société civile, conformément à la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues et au Plan d'action **pour sa mise en oeuvre;** [*correction d'édition apportée pour reprendre le texte du paragraphe a) du tableau 15.12 du budget, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253*]

b) **Le nombre d'États Membres ayant mis en place des systèmes opérationnels de collecte de données;** [*mise à jour effectuée pour tenir compte du paragraphe b) du tableau 15.12 du budget, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253*]

c) Le nombre d'États Membres adoptant des stratégies et programmes de réduction de la demande de drogues nouveaux ou renforcés d'ici à 2003, conformément à l'article 17 de la Déclaration politique;

d) **Le nombre d'États Membres qui ont mis en place des stratégies et des programmes de réduction de la demande de portée plus générale;** [*mise à jour effectuée pour tenir compte du paragraphe d) du tableau 15.12 du budget, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253*]

e) **Le nombre d'États Membres qui utilisent des méthodes normalisées et harmonisées pour la collecte de données sur l'abus des drogues pour au moins un des indicateurs clefs;** [*mise à jour effectuée pour tenir compte du paragraphe c) du tableau 15.12 du budget, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253*]

↳ f) L'augmentation du nombre des États Membres appliquant des programmes de traitement conçus sur la base d'une évaluation des besoins aboutissant à une diminution du nombre des toxicomanes;

g) **L'augmentation du nombre des États Membres exécutant des activités conformes aux meilleures pratiques définies, visant à la prévention du VIH/sida lié à l'abus des drogues afin d'atteindre les objectifs fixés dans la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida;** [*mise à jour effectuée*]

pour tenir compte des dispositions de la résolution S-26/2 de l'Assemblée générale]

h) Le nombre de manuels portant sur les questions de prévention et de traitement élaborés au cours des séminaires et ateliers et des réunions de groupes d'experts, et effectivement utilisés par les États Membres, pour déterminer ce qui constitue une prévention effective parmi les jeunes scolarisés, les jeunes à risque et les femmes, et la mise au point de formes de traitement fondées sur l'évaluation des besoins et les résultats des études. [*mise à jour effectuée pour tenir compte du libellé de la résolution 56/253 de l'Assemblée générale, annexe I, par. 56 b) ii)*]

Sous-programme 4 Réduction de l'offre : élimination des cultures illicites et suppression du trafic de drogues

Stratégie

13.22. La Division des opérations et de l'analyse du PNUCID est responsable de l'exécution du sous-programme. Pour atteindre l'objectif énoncé ci-dessus, les activités suivantes seront notamment entreprises : mise au point de méthodes d'enquête harmonisées concernant l'évaluation des rendements et collecte de données sur la culture, y compris la production sous abri, du pavot somnifère, du chanvre indien et du cocaïer, et sur la production d'opium, de drogues de synthèse et de coca. Cette stratégie comprendra le suivi de l'évolution des modèles de consommation de drogues dans le monde, l'analyse des tendances de la production et du trafic de drogues et l'évaluation de la place respective des drogues végétales et des drogues synthétiques. Des études seront consacrées aux aspects scientifiques et techniques de l'abus et de la production de drogues et leurs résultats diffusés auprès des États Membres et du public. Des activités de sensibilisation seront menées dans des pays cibles et une coopération sera mise en place, aux niveaux local, régional et international, dans le domaine de l'analyse chimique des impuretés afin de permettre à ces pays d'entreprendre des activités dans ce domaine et d'améliorer ainsi les données recueillies sur les tendances du trafic de drogues et de précurseurs. Une assistance technique sera également fournie aux pays cibles pour les aider à formuler des politiques

nationales de lutte contre les stupéfiants et des programmes de développement de substitution. Le PNUCID aidera les États Membres à élaborer ou à renforcer la législation et les programmes nationaux conçus pour donner effet au Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus de stimulants du type amphétamine et de leurs précurseurs et le blanchiment de l'argent d'ici à 2003 conformément aux articles 13, 15 et 16 de la Déclaration politique. **Les renseignements scientifiques et techniques concernant les drogues et les précurseurs seront mis à la disposition des gouvernements, de même que les résultats de la recherche, l'analyse des schémas et les tendances se rapportant au trafic illicite des drogues.** [*il est proposé de transférer le texte proposé du sous-programme 3 au sous-programme 4, auquel il se rapporte du point de vue du fond]*

13.23. La capacité de la Commission des stupéfiants en matière d'élaboration de principes directeurs dans le domaine de la réduction de l'offre sera renforcée grâce à l'établissement de rapports annuels de qualité sur le trafic de drogues et les tendances mondiales dans le domaine des stupéfiants. Des rapports semestriels sur les saisies seront également établis, à partir des données **communiquées par les gouvernements et de données complémentaires** fournies par l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) et le Conseil de coopération douanière (CCD), aussi connu sous le nom d'Organisation mondiale des douanes (OMD). Un appui sera fourni aux États Membres dans les efforts qu'ils déploient en vue de donner effet aux dispositions de la Convention de 1988 qui visent à prévenir le blanchiment des capitaux illicites par les organismes financiers. Des approches novatrices seront mises au point et adaptées aux conditions locales en vue d'éliminer la culture illicite et le trafic de drogues. Des directives et documents techniques seront établis et des programmes de formation organisés sur la conception, la planification et l'exécution d'activités de développement de substitution et de répression. Une assistance sera fournie à certains pays pour les aider à mettre en place des mécanismes de surveillance des zones cultivées, qui auront pour tâche de détecter les cultures illicites, d'évaluer les rendements et d'établir un bilan rapide de la situation et des modes de culture dans les zones nouvellement mises en culture. Une assistance sera fournie aux gouvernements qui en feront la demande pour les aider à élaborer des politiques nationales de lutte contre la drogue et des

programmes de développement de substitution. [corrections d'édition]

Réalisations escomptées

13.25. Les réalisations escomptées sont les suivantes :

a) Progrès réalisés pour atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration politique de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale et dans le Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution;

b) Mise à la disposition des États Membres, des organismes nationaux et internationaux et d'autres institutions de directives, de données, d'informations et d'analyses fiables et à jour concernant la réduction de l'offre de drogues, y compris les mesures de lutte contre la production et le trafic des drogues et les activités de développement de substitution et les stratégies relatives à leur mise en oeuvre;

c) Adhésion aux approches novatrices et aux meilleures pratiques préconisées par le PNUCID concernant les mesures de répression et les activités de développement de substitution et intégration de celles-ci dans les plans de développement nationaux et dans les stratégies internationales;

d) Amélioration de la coopération régionale et internationale entre les États Membres dans le domaine de la réduction de l'offre;

e) ~~Évaluation des efforts faits pour contrôler les Amélioration du contrôle des précurseurs, éliminer élimination ou réduire sensiblement la réduction sensible des cultures illicites du cocaier, du chanvre indien et du pavot somnifère de coca, de cannabis et de pavot à opium~~ d'ici à 2008 conformément aux articles 14 et 19 de la Déclaration politique; [corrections d'édition apportées pour tenir compte du paragraphe e) de l'objectif 1 du tableau 15.14 du budget, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253]

f) Progrès réalisés pour atteindre les objectifs énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire et dans le Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus de stimulants du type amphétamine et de leurs précurseurs; [mise à jour effectuée pour tenir compte

du paragraphe a) de l'objectif 2 du tableau 15.14 du budget, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253]

g) **Amélioration de la capacité des laboratoires nationaux chargés de tester les drogues et les précurseurs afin d'appuyer les activités des autorités de police pour le contrôle des drogues sur la base du concept des « bonnes pratiques de laboratoire »;** [mise à jour effectuée pour tenir compte du paragraphe b) de l'objectif 2 du tableau 15.14 du budget, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253]

h) **Utilisation accrue des organes chargés d'assurer le respect des lois, et production centralisée et distribution mondiale d'ensemble d'outils pour l'identification des drogues et des précurseurs.** [mise à jour effectuée pour tenir compte du paragraphe c) de l'objectif 2 du tableau 15.14 du budget, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253]

Indicateurs de succès

13.26. Les indicateurs de succès seront les suivants :

a) Le nombre d'États Membres qui ont adopté ou renforcé des législations et programmes nationaux pour donner effet au Plan d'action contre la fabrication illicite, le trafic et l'abus de stimulants du type amphétamine et de leurs précurseurs et contre le blanchiment de l'argent d'ici à 2003 conformément aux articles 13, 15 et 16 de la Déclaration politique;

b) Le nombre de documents techniques, tels que manuels, brochures et données, diffusés aux autorités nationales, organisations internationales et autres institutions compétentes;

c) Une liste des pays qui ont créé des mécanismes de surveillance des cultures illicites, y compris sous abri, ainsi que du trafic de drogues;

d) **Le niveau des activités de renseignement opérationnelles et des analyses stratégiques des tendances et schémas nouveaux qui sont mises en place et utilisées par les autorités et organisations nationales, régionales et internationales compétentes;** [mise à jour effectuée pour tenir compte du paragraphe b), alinéa ii) de l'objectif 1 du tableau 15.14 du budget, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253]

e) **Une diffusion plus large des informations techniques sur les méthodes d'analyse des drogues et de leurs précurseurs;** [mise à jour effectuée pour tenir compte du paragraphe b), alinéa iii) de l'objectif 1 du tableau 15.14 du budget, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253]

f) **Une amélioration de la qualité des informations sur les cultures illicites et la production de stupéfiants;** [mise à jour effectuée pour tenir compte du paragraphe b), alinéa iv) de l'objectif 1 du tableau 15.14 du budget, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253]

g) **Le nombre de pays qui incorporent dans leurs plans de développement les approches novatrices et les meilleures pratiques préconisées par le PNUCID concernant les mesures de répression et les activités de développement de substitution;** [mise à jour effectuée pour tenir compte du paragraphe c) de l'objectif 1 du tableau 15.14 du budget, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253]

g) h) L'augmentation du nombre d'États et d'organisations régionales qui coopèrent activement à la lutte contre la culture de drogues illicites et leur trafic;

e) i) L'augmentation du nombre d'États Membres qui formulent et appliquent des politiques plus efficaces en vue d'éliminer ou de réduire sensiblement la culture illicite, y compris sous abri, du cocaïer, du chanvre indien et du pavot somnifère;

d) j) Le nombre de pays ayant intégré les stratégies et recommandations formulées par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire dans leurs politiques de contrôle des drogues aux niveaux national et international;

f) k) L'augmentation du nombre d'États de transit qui signalent des opérations réussies de coopération régionale, d'interdiction, d'arrestation et de saisie;

l) **Le nombre de laboratoires qui fonctionnent selon des normes internationalement acceptées et qui fournissent des rapports de qualité aux tribunaux;** [mise à jour effectuée pour tenir compte du paragraphe b) de l'objectif 2 du tableau 15.14 du budget, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253]

m) **Le nombre d'agents de la force publique formés à l'utilisation des outils pour l'identification des drogues et des précurseurs;** [mise à jour effectuée pour tenir compte du paragraphe c), alinéa i) de l'objectif 2 du tableau 15.14 du budget, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253]

n) **Une augmentation du nombre de saisies de drogues.** [mise à jour effectuée pour tenir compte du paragraphe c), alinéa ii) de l'objectif 2 du tableau 15.14 du budget, approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/253]

Textes portant autorisation

Programme 13

Contrôle international des drogues

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|---------------------------------|--|
| 55/2 | Déclaration du Millénaire |
| 56/95 | Suite à donner aux résultats du Sommet du Millénaire |
| 54/132 56/124 | Coopération internationale face au problème mondial de la drogue |

Sous-programme 1

Coordination et promotion du contrôle international des drogues

Résolution du Conseil économique et social

- | | |
|----------------|--|
| 1999/36 | Le virus de l'immunodéficience humaine et le syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) |
|----------------|--|

Sous-programme 2

Élaboration des politiques et suivi de la lutte internationale contre la drogue

Résolutions du Conseil économique et social

- | | |
|----------------|--|
| 2001/15 | Coopération internationale pour le contrôle des stupéfiants |
| 2001/17 | Demande et offre d'opiacées à des fins médicales et scientifiques |
| 2001/18 | Utilisation du système d'information et de transmission de données pour le contrôle national et international des drogues conçu par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues |

Résolution de la Commission des stupéfiants

- | | |
|--------------|--|
| 44/16 | Renforcement du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ainsi que du rôle de la Commission des stupéfiants en sa qualité d'organe directeur du Programme |
|--------------|--|

Sous-programme 3

Réduction de la demande : prévention et réduction de l'abus des drogues, traitement et réinsertion des victimes de la drogue

Résolutions de l'Assemblée générale

- | | |
|---------------|---|
| S-20/2 | Déclaration politique |
| S-26/2 | Déclaration d'engagement sur le VIH/sida |

Résolution du Conseil économique et social

2000/17 Promouvoir l'élaboration, par une approche interdisciplinaire, de programmes nationaux et régionaux de prévention

Résolutions de la Commission des stupéfiants

43/2 Suite donnée au Plan d'action pour la mise en oeuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues

44/4 Renforcement de la coopération internationale pour réduire la demande de drogues

Sous-programme 4

Réduction de l'offre : élimination des cultures illicites et suppression du trafic illicite des drogues

Résolutions du Conseil économique et social

2001/14 Prévention du détournement des précurseurs utilisés pour la fabrication illicite de drogues synthétiques

2001/16 Aide internationale en faveur des États les plus touchés par le transit de drogues
